

**DDAE Projet ReSolute
Calcul D9-D9A**

CIRCA - Diesen / Porcelette (57)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale - CIRCA

Référence	1207 D03-A7 DDAE CIRCA Calcul D9-D9A F(cl)
Date	30/07/2024
Pages	3
Diffusion	Publique

ISO Ingénierie

Agence Ile de France
23 rue Colbert
78180 Montigny-le-Bretonneux
Tél. : +33 (0)1 61 38 37 30

Siège Social – Agence PACA
100 rue Pierre Duhem
13290 Aix en Provence
Tél. : +33 (0)4 42 24 51 40

Agence Rhône Alpes
5 rue Abraham BLOCH
69007 Lyon
Tel. : +33 (0)4 78 18 53 53

Scénario considéré : Incendie Stockage bois		
Description sommaire du risque		
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Stockage de bois (woodyard)	
Principales activités	Stockage de bois	
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles / inflammables)	Poussières de bois	
Critères	Coefficients additionnels	Commentaires
Hauteur de stockage (1) (2) (3)		
Jusqu'à 3 m	0	Hauteur du Woodyard considérée entre 3 et 8 m (6 m de hauteur de stockage estimée)
Jusqu'à 8 m	+ 0,1	
Jusqu'à 12 m	+ 0,2	
Jusqu'à 30 m	+ 0,5	
Jusqu'à 40 m	+ 0,7	
Au-delà de 40 m	+ 0,8	
Type de construction (4)		
Ossature stable au feu \geq 1 heure	-0,1	Stockages et équipements en extérieur sans risque d'effondrement de toitures en cas d'intervention des secours => Assimilé à une structure très stable
Ossature stable au feu \geq 30 minutes	0	
Ossature stable au feu < 30 minutes	+ 0,1	
Matériaux aggravants		
Présence d'au moins 1 matériau aggravant (5)	0	Stockage, convoyeurs et sècheurs principalement métalliques ou matières incombustibles avec présence possible de caoutchouc ou de plastiques
Types d'intervention internes		
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	Présence permanente sur site (fonctionnement 24h/24 7j/7)
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)	0	Stockage en extérieur sans détection incendie retenu
Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24 (7)	0	Pas de convention signée. Equipe de pompiers de la plateforme Total
S coefficients	-0,1	
1+ S coefficients	0,9	
Surface de référence (S en m ²)	1720,0	
$Q_i = 30 \times S \times (1 + S \text{ Coef}) / 500$ (8)	93	
Catégorie de risque (9)		Stockage équivalent à ceux de la productions de panneaux de bois
Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$		Fascicule E de l'annexe D9 :
Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$	139	Fabriques de panneaux de particules, à base de copeaux, sciure de bois.
Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$		Stockage : risque 2
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à 10 (10) : Q_1, Q_2 ou $Q_3 / 2$	139	
Débit Calculé (11) (Q en m ³ /h)	139	
Débit Retenu (12) (13) (14) (Q en m ³ /h)	150	Arrondi au multiple de 30 m ³ /h supérieur le plus proche
(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage)		
(2) En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m ³ , retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).		
(3) Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.		
(4) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.		
(5) Les matériaux aggravants à prendre en compte sont : - fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m ³ ; - panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ; - bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ; - revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ; - aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ; - matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ; - panneaux photovoltaïques. Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.		
(6) Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.		
(7) La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.		
(8) Q_i : débit intermédiaire du calcul en m ³ /h.		
(9) La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.		
(10) Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si : - protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; - installation entretenue et vérifiée régulièrement ; - installation en service en permanence.		
(11) Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.		
(12) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m ³ /h.		
(13) Le débit retenu sera limité à 720 m ³ /h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.		
(14) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m ² .		

Application du D9A (Document technique : Défense extérieure contre l'incendie et rétentions - Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction)

Besoins pour la lutte extérieure		résultats document D9 (Besoins x 2 heures au minimum)	300,00
			+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	49,50
			+
	Rideau d'eau	besoins x 90min	0,00
			+
	RIA	A négliger	0,00
			+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de fonctionnement requis	0,00
			+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0,00
			+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l / m ² de surface de drainage	115,00
			+
Présence stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0,00
			=
Volume total de liquide à mettre en rétention			464,50